

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

Décret n° 2000-167 DU 7 Août 2000  
portant nomination du doyen de la faculté de droit

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;  
Vu l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 modifiée par l'ordonnance n° 9-74 du 14 mai 1974 portant création de l'université de Brazzaville ;  
Vu l'ordonnance n° 034-77 du 28 juillet 1977 portant changement du nom de l'université de Brazzaville ;  
Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'université de Brazzaville ;  
Vu le décret n° 99-216 du 31 octobre 1999 portant attributions et organisation du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique ;  
Vu le décret n° 99 - 1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

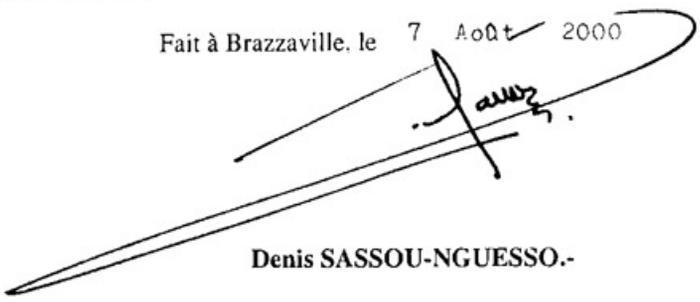
En Conseil des ministres,

DECRETE :

**Article premier.-** M.(Bernard)TCHICAYA est nommé doyen de la faculté de droit.

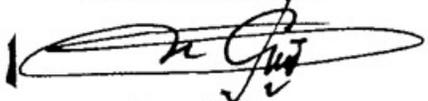
**Article 2.-** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures ou contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M.(Bernard)TCHICAYA, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel.

Fait à Brazzaville. le 7 Août 2000

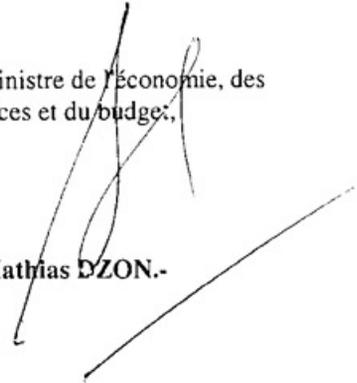
  
Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement primaire,  
secondaire et supérieur, chargé de la  
recherche scientifique,

  
Pierre NZILA.-

Le ministre de l'économie, des  
finances et du budget,

  
Mathias DZON.-